CONSEIL NATIONAL DE TRANSITION

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité -:- Travail -:- Progrès

LOI N° 6 - 98 du 31 octobre 1998

portant création du tribunal de grande instance de Gamboma

LE CONSEIL NATIONAL DE TRANSITION A DELIBERE ET ADOPTE;
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE
LA LOI DONT LA TENEUR SUIT;

Article Premier: Il est créé un tribunal de grande instance à GAMBOMA, région des Plateaux.

Article 2: Le ressort du tribunal de grande instance de Gamboma s'étend sur les districts de MAKOTIPOKO, ONGOGNI, ABALA, ALLEMBE, OLLOMBO et GAMBOMA.

Article 3. La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République du Congo et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 31 août 1998

Le Général d'Armée Denis SASSOU - NGUESSO

Par le Président de la République,

le ministre d'Etat, garde des sceaux,
ministre de la justice,

Pierre N Z E.-